




Canton de Zurich  
Direction de la justice et de l'intérieur  
Centre de consultation LAVI – Zurich

# La réparation morale en matière d'aide aux victimes

Sandra Müller Gmünder, avocate, directrice du centre de consultation  
LAVI du canton de Zurich

Aide aux victimes – Conférence  
du 8 septembre 2017

 Direction de la justice et de  
l'intérieur du canton ZH

## Conditions à remplir

Atteinte grave, c.-à-d.

- atteinte irréversible

ou :

circonstances particulières, p. ex.

- incapacité de travail de longue durée
- souffrance de longue durée
- hospitalisation de longue durée
- atteinte psychique grave (supérieure au niveau habituel inhérent à une infraction)



## **Calcul**

- Développement d'une pratique propre, indépendante du droit privé
- Limite supérieure : 70 000 francs pour les victimes directes
- Limite supérieure : 35 000 francs pour les proches
- Calcul d'un montant inférieur selon une échelle dégressive
- Intégration des préjudices pour garantir la sécurité juridique et l'équité

- Pas de prise en compte de la faute de l'auteur de l'infraction
- Réduction ou suppression de la réparation morale en cas de faute concomitante
- Réduction pour cause de niveau de vie moins élevé en cas de domicile à l'étranger



## **Guide de l'Office fédéral de la justice**

- Garantie d'une application équitable du droit
- Recommandations servant de points de repère, toutefois :
- Prise en compte du cas concret
- Montants proches du plafond réservés aux cas les plus graves

## **Raisons justifiant la publication d'un article dans Jusletter**

- 5 ans se sont écoulés depuis la révision
- Rendre transparente la pratique des autorités en matière d'aide aux victimes par la publication d'un recueil de jurisprudence représentatif



## **Réparation morale pour les proches : bilan de la pratique**

- La marge de manœuvre jusqu'à 35 000 francs prévue par le législateur est pleinement utilisée
- Le montant maximal a déjà été octroyé plusieurs fois
- Les écarts sont importants par rapport au guide de l'OFJ, surtout en cas d'homicide du père ou de la mère
- Il n'y a aucun cas connu de réparation morale pour les proches de blessés graves

## **Atteinte à l'intégrité sexuelle : aperçu de la pratique**

0 à 1000	Harcèlement sexuel répété, tentative de contrainte sexuelle
1500 à 6000	Contrainte sexuelle, tentative de viol, acte d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance
7000 à 8000	Viol
A partir de 10 000	Viols répétés ou qualifiés, abus sexuels massifs commis contre des enfants



### **Atteinte à l'intégrité sexuelle : bilan de la pratique**

- Différences régionales : réparations morales plus élevées en Suisse romande et en Suisse italienne
- Guide de l'OFJ inadéquat pour les cas les plus graves

### **Lésions corporelles graves : aperçu de la pratique**

0 à 1000	Lésions légères telles que contusions, plaies par déchirure et contusion, atteintes à l'intégrité psychique
1000 à 3000	Lésions guérissables sans complications (p. ex. fractures)
Jusqu'à 5000	Utilisation d'armes blanches ou d'armes à feu
5000 à 10 000	Lésions des organes avec convalescence longue et séquelles possibles
10 000 à 20 000	Séquelles à vie (perte de la rate, d'un rein)
20 000 à 30 000	Atteintes graves définitives telles que traumatismes crânio-cérébraux, perte d'un œil



### **Lésions corporelles graves : bilan de la pratique**

- La plupart des réparations morales ne dépassent pas 10 000 francs, près de la moitié s'élève à 1000 francs
- Il est ardu de trouver un montant adapté à l'intérieur des fourchettes du guide
- Jusqu'ici, aucune décision de montant situé dans les deux fourchettes supérieures selon le guide de l'OFJ (40 000 à 70 000) n'a été rendue

### **Atteinte à l'intégrité psychique : aperçu de la pratique**

500 à 2000	Tentative de vol ou vol
2500 à 7500	Caractère particulièrement impressionnant ou circonstances particulièrement dramatiques qui entourent l'atteinte à l'intégrité avec conséquences graves (incapacité de travail de longue durée ou besoin d'une thérapie)
10 000 à 20 000	Enlèvements d'enfants ou rapt de mineurs avec perte de contact et sans possibilité de retour



### **Atteinte à l'intégrité psychique : bilan de la pratique**

- Le guide de l'OFJ ne propose aucune fourchette
- L'ampleur de l'atteinte à l'intégrité psychique est difficile à prouver
- À partir d'une certaine gravité de délit, on estime qu'il a y une atteinte notoire et on s'appuie sur les circonstances concrètes de l'infraction

### **Violence domestique : aperçu de la pratique**

300 à 3000	Menaces, voies de fait, lésions corporelles simples
4000 à 12 000	Délits graves et atteintes graves



### **Violence domestique : bilan de la pratique**

- Le guide de l'OFJ ne fournit souvent aucun point de repère, car les différentes infractions sont rarement très graves
- La somme des infractions entraîne une atteinte grave
- Critères de calcul :
  - Fréquence des différentes infractions
  - Durée de la violence
  - Intensité de la violence

### **Bilan global de l'article dans Jusletter**

- Spécifications du législateur satisfaites :  
les réparations morales à titre d'aide aux victimes sont moins élevées que celles découlant du droit civil
- Les décisions sont parfois mal acceptées, en particulier en cas de :
  - Réparations morales peu élevées
  - Demandes de réparations morales reconnues par l'auteur de l'infraction et irréalistes
  - Espoirs et attentes excessives de la victime





## Résultat de l'évaluation de la LAVI

- Les réparations morales sont ressenties comme insuffisantes
- La réduction des réparations morales accordées en droit civil est problématique, car incompréhensible pour la victime
- La modification de la réglementation légale s'est trop éloignée du droit civil pour permettre de continuer de qualifier de réparation morale la prestation découlant de l'aide aux victimes

## Recommandations des évaluateurs

- Changer le nom en « contribution de solidarité » pour obtenir un effet positif sur les victimes  
ou :  
réduire le montant versé uniquement à titre exceptionnel, maintenir le plafonnement
- Remanier le guide sur les points suivants :
  - Réparation morale pour les proches
  - Atteintes à l'intégrité sexuelle
  - Atteintes à l'intégrité psychique